

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

La présente fiche d'informations légales est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller Expert-Invest. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiqué au client dès le début de la relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Expert-Invest est propriété du cabinet BPG Investissement, Société par Actions Simplifiées au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le n° 524 272 978. Son siège social est situé au 29bis boulevard de Strasbourg 31000 TOULOUSE. Le code NAF/APE d'Expert-Invest est 7022Z. Le code TVA de Expert-Invest est TVA FR 30 524 272.

STATUTS LEGAUX – AUTORITE DE TUTELLE

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Courtier en Assurances (COA) et Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement (IOBSP, catégorie Courtier). Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 et internet : www.acpr.banque-france.fr/accueil

Agent Immobilier : carte T 2117 délivré par la préfecture de Haute-Garonne. Pas de détention de fonds.

Expert-Invest dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances. Elles sont souscrites auprès de CGPA, numéros de police RCPI0153 (couverture Responsabilité civile professionnelle de 2 540 500€ par an et sinistre pour l'intermédiation en assurance, 1 524 300€ pour l'IOBSP, le démarchage bancaire et financier, les transactions immobilières et le CIF) et GFIP0153 (couverture garanties professionnelles de 116 863€ pour l'intermédiation en assurance et l'IOBSP et 111 782€ pour les transactions immobilières).

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association sur www.anacofi.asso.fr.

PARTENAIRES, COMPAGNIES, FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Terrenciel	Promoteur immobilier	Mandat	Commission
Urbat	Promoteur immobilier	Mandat	Commission
Crédit Agricole Immobilier	Promoteur immobilier	Mandat	Commission
Vinci	Promoteur immobilier	Mandat	Commission
SwissLife	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
UAF Life Patrimoine	Assureur	Convention de distribution	Commission et rétrocession sur encours
Primonial	PSI	Mandat	Commission et rétrocession sur encours
Perial	PSI	Mandat	Commission
Corum AM	PSI	Mandat	Commission
Société Forestière	PSI	Mandat	Commission
Caisse d'Épargne	Banque	Convention	Commission
Crédit Agricole	Banque	Convention	Commission
BNP Paribas	Banque	Convention	Commission
APRIL	Assureur	Convention	Commission

Expert-Invest est en partenariat avec plus de 70 promoteurs, et plus de 30 partenaires bancaires, assureur et PSI (Prestataires de Services en Investissement). La liste de tous les partenaires peut vous être communiquée sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute le cas échéant une fraction des frais de gestion, au maximum égale à 50% de ceux-ci, reversée par le partenaire sans surcoût pour le client.

Les prestations de conseils réalisées en amont de la commercialisation du produit sont gratuites. Une étude approfondie peut cependant être nécessaire. Dans ce cas, une lettre de mission est proposée au client, avec tarification personnalisée en fonction de la complexité du dossier, sur une base horaire de 83,61€ HT, soit 100€ TTC.

29 bis Boulevard de Strasbourg 31000 Toulouse – 12 Avenue des Etats-Unis 63000 Clermont-Ferrand

BPG Investissement, S.A.S. au capital de 30 000€ - n° SIREN 524 272 978 RCS Toulouse – N° TVA intracommunautaire : FR30524272978

Conseiller en Investissement Financier (CIF) enregistré sous le n°E002202, soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel des Risques (ACPR) – Courtier en assurances enregistré à l'ORIAS sous le n°10058221 – Carte T 2117 délivrée par la préfecture de Haute-Garonne – Code NAF/APE n°7022Z

Membre de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF

Responsabilité civile et garanties financières souscrites auprès de CGPA, n° RCIP0053 (articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances)

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : Expert-Invest, 29 bis boulevard de Strasbourg 31000 Toulouse
- Par tel : 09 72 45 87 83
- Par mail : contact@expert-invest.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise :

- Médiateur de l'Anacofi : 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Médiateurs compétents pour les litiges avec un consommateur :

- Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la bourse 75082 Paris cedex 02. Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110 75441 Paris cedex 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Médiateur de l'IOBSP : Médiation de la consommation, ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 Paris. Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp
- Médiateur de l'immobilier : Médiation de la consommation, ANM Conso 62 rue Tiquetonne 75002 Paris. Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo